



CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.

Avis aux porteurs de titres – Le 20 octobre 2017

À l'heure actuelle, nous disposons de fonds de roulement pour les 3 prochains mois. Pour combler nos besoins pour 12 mois, 61 % des titres offerts doivent être pris en livraison.

Qui peut participer au placement de droits?

Canadian Spirit Resources Inc (« **CSRI** » ou la « **société** ») émet aux porteurs (les « **actionnaires** ») de ses actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) le 27 octobre 2017 (la « **date de référence** ») un total de 159 458 860 droits cessibles (chacun, un « **droit** ») pour la souscription d'un total de 16 785 143 actions ordinaires (les « **actions visées par les droits** ») d'après les modalités indiquées aux présentes (le « **placement** ») et tel qu'il est décrit plus en détail dans la notice de placement de droits de la société datée du 20 octobre 2017 (la « **notice de placement de droits** »).

Qui est habilité à recevoir des droits?

Le placement s'adresse aux actionnaires résidant dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Le placement n'est pas fait aux États-Unis, sauf dans le cadre des opérations dispensées effectuées en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications.

Combien de droits sont placés par CSRI?

Un total de 159 458 860 droits sont émis pour l'achat de 16 785 143 actions visées par les droits.

Combien de droits recevrez-vous?

Un actionnaire recevra (1) droit pour chaque action ordinaire dont il est propriétaire à la date de référence.

À quoi chaque tranche de neuf droits et demi (9 ½) vous donne-t-elle droit?

Une tranche de 9 droits et demi (9 ½) permettra au porteur d'acheter une (1) action visée par les droits (le « **privilège de souscription de base** ») au prix de souscription de 0,12 \$ (le « **prix de souscription** »).

Les porteurs de droits qui exercent intégralement leurs droits conformément au privilège de souscription de base sont autorisés à exercer des droits additionnels (les « **droits additionnels** ») proportionnellement, s'ils sont disponibles, aux termes du privilège de souscription additionnelle (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Le nombre de droits additionnels disponibles correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total de droits émis dans le cadre du placement et le nombre total de droits exercés et payés conformément au privilège de souscription de base au moment de l'expiration, à la date d'expiration.

De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Un certificat de droits (un « **certificat de droits** ») attestant les droits que vous êtes autorisé à recevoir a été remis avec le présent avis. Veuillez examiner le certificat de droits et la notice de placement de droits pour des directives sur la façon d'exercer vos droits.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (un « **actionnaire non inscrit** ») dont les actions ordinaires sont détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un négociant en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un

autre adhérent (un « **adhérent de CDS** ») dans le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** »), vous ne recevrez aucun certificat de droits.

Veillez examiner la notice de placement de droits et communiquer avec votre adhérent de CDS pour obtenir des directives sur la façon d'exercer vos droits.

À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Le délai d'exercice des droits expire à 16h30 (heure de Calgary) le 14 novembre 2017.

Pour un adhérent de CDS, un souscripteur peut souscrire des actions visées par les droits en demandant à l'adhérent de CDS qui détient les droits du souscripteur d'exercer la totalité ou un nombre indiqué de ces droits et en envoyant le montant du prix du souscription pour chaque action visée par les droits souscrite à cet adhérent de CDS selon les modalités du placement. Un souscripteur qui souhaite exercer le privilège de souscription additionnelle, s'il est disponible, doit exercer le privilège de souscription de base et envoyer sa demande à l'adhérent de CDS qui détient les droits du souscripteur avant le moment de l'expiration, en même temps que le paiement du nombre de droits additionnels demandés. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de l'adhérent de CDS, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions des actions visées par les droits effectuées par l'entremise d'un adhérent de CDS seront irrévocables, et les souscripteurs ne pourront révoquer leurs souscriptions d'actions visées par les droits une fois ces souscriptions soumises. Les adhérents de CDS peuvent avoir une date d'échéance antérieure au moment de l'expiration pour la réception des directives et du paiement.

Seuls les actionnaires inscrits recevront des certificats de droits. Pour tous les actionnaires véritables non inscrits de la société qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de CDS dans le système d'inscription en compte administré par CDS, un certificat global représentant le nombre total de droits que tous ces actionnaires sont autorisés à recevoir à la date de référence sera émis sous forme nominative à CDS et déposé auprès de celle-ci. La société s'attend à ce que chaque actionnaire véritable reçoive une confirmation du nombre de droits qui lui sont émis de la part de son adhérent de CDS selon les pratiques et procédures de celui-ci. CDS aura la responsabilité d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents de CDS détenant des droits.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de CDS doivent prévoir les exercices, les achats ou les transferts de droits par l'entremise de leur adhérent de CDS et devraient communiquer avec celui-ci pour lui donner des directives en ce sens. La société s'attend à ce que chaque acheteur de droits ou d'actions visées par les droits reçoive une confirmation de client de l'émission de l'achat, selon le cas, de la part de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel ces actions visées par les droits sont émises ou ces droits ou actions visées par les droits sont achetés conformément aux pratiques et politiques de cet adhérent de CDS.

Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Le présent document contient des renseignements essentiels sur CSRI. Vous trouverez plus de détails dans la notice de placement de droits de l'émetteur. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de CSRI (www.csri.ca), sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com), communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec la société, au 403 539-5005. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits, ainsi que le dossier d'information continue.

Canadian Spirit Resources Inc.

Par « *J.R. Richard Couillard* »

J.R. Richard Couillard
Président et chef de la direction
20 octobre 2017